



Professeur Santa J. Ono
Président et vice-chancelier

Bureau du président
Bibliothèque Walter C. Koerner,
1958 Main Mall
Vancouver (Colombie-Britannique) V6T 1Z2

Tél. : (604) 822-8300
www.president.ubc.ca

Le 11 septembre 2018

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie,

Je présente ce mémoire à titre de président et vice-chancelier de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC), la plus grande université de l'Ouest du Canada. L'Université de la Colombie-Britannique est un centre de recherche et d'enseignement de calibre mondial qui se classe systématiquement parmi les 20 meilleures universités publiques au monde.

Le mandat traditionnel d'une université est de favoriser la recherche et l'enseignement dans tous les domaines de la connaissance. Pour assurer la compétitivité de l'UBC à l'échelle internationale, j'ai adopté un plan stratégique qui vise à **inspirer les gens et à promouvoir des idées et des actions pour la création d'un monde meilleur.**

Le but de l'UBC est de chercher à **atteindre l'excellence dans la recherche, l'apprentissage et la mobilisation pour favoriser la citoyenneté mondiale et promouvoir une société durable et juste en Colombie-Britannique, au Canada et dans le monde.** Les valeurs fondamentales de l'UBC sont **l'excellence, l'intégrité, le respect, la liberté universitaire et la responsabilisation.**

Pour mobiliser les énergies et les forces d'une institution extraordinaire dans une perspective de changements durables et positifs tant à l'échelle locale qu'à l'échelle mondiale, j'ai axé les activités de l'UBC sur trois thèmes essentiels pour la société d'aujourd'hui : **l'inclusion, la collaboration et l'innovation.** J'ai également établi 10 objectifs généraux, notamment un leadership mondial en recherche, les bourses d'études, les œuvres de création, l'enseignement transformateur, l'acquisition des connaissances selon une approche collaborative avec les communautés autochtones, le renforcement des liens mondiaux et un rôle de chef de file dans les activités favorisant le discours, l'échange de connaissances et la mobilisation.

Comment une université réalise-t-elle toutes ces choses? Il lui faut embaucher les personnes les plus compétentes, attirer les meilleurs étudiants puis, parallèlement, les inspirer et leur donner les moyens d'agir en contribuant à l'écosystème innovant de partage d'informations qui a pris forme au siècle dernier. Nous avons besoin de personnes créatives et productives qui apprennent les unes des autres, qui créent de nouvelles idées et connaissances et qui sont prêtes à les transmettre à d'autres.

Le droit d'auteur est une caractéristique importante de cet écosystème; il détermine qui possède et qui peut utiliser les formes particulières du savoir, et délimite la liberté d'explorer et le pouvoir d'empêcher la diffusion de l'information, du savoir et de la culture. Le droit d'auteur, en tant que droit économique, a le pouvoir d'entraîner des comportements économiques rationnels et irrationnels.

L'Université de la Colombie-Britannique veut permettre à ses professeurs et à ses étudiants de devenir des consommateurs, des créateurs et des diffuseurs de connaissances ouverts sur le monde. Pour l'UBC, l'intérêt est lié aux puissants incitatifs axés sur la création, mais aussi aux occasions tout aussi importantes de tisser des liens avec d'autres et ainsi acquérir des connaissances. Cet équilibre permettra à l'UBC, de concert avec les autres universités canadiennes, d'assurer sa pertinence et son utilité pour la société entière, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

Vous examinez actuellement la *Loi sur le droit d'auteur*, je vous exhorte à saisir cette occasion pour nous aider à réaliser notre mission stratégique et aider le secteur de l'éducation à atteindre son plein potentiel.

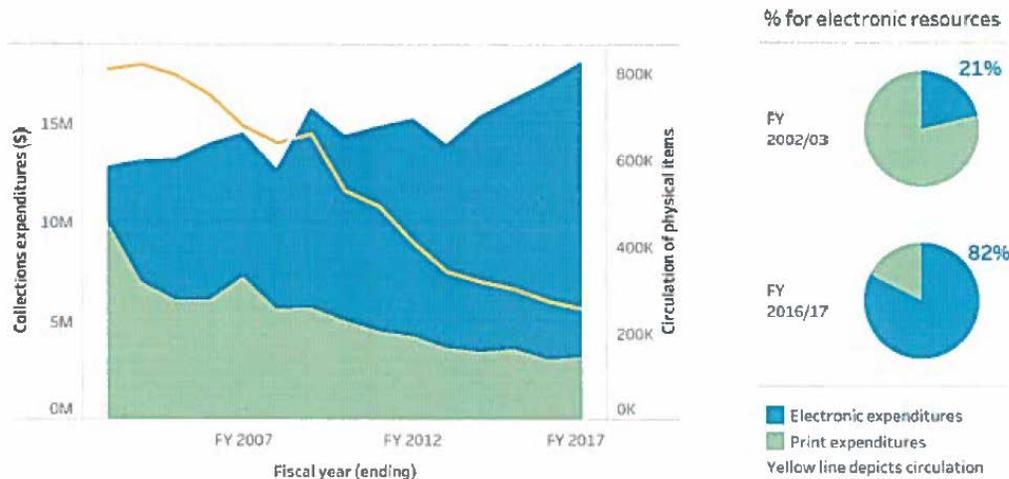
Nous vous invitons donc à examiner les recommandations suivantes :

1. Permettre au secteur de l'éducation d'utiliser les fonds publics limités dont il dispose pour réaliser son mandat de base

Cela comporte deux éléments :

Premièrement, il faut permettre au secteur de l'éducation d'axer ses efforts sur l'acquisition du matériel le plus adéquat et le plus efficace.

Notre corps professoral et nos étudiants nous disent que le matériel le plus efficace pour l'enseignement et la recherche de l'Université de la Colombie-Britannique est offert en format numérique. La bibliothèque de l'Université répond à cette demande, comme indiqué dans le tableau ci-dessous¹.



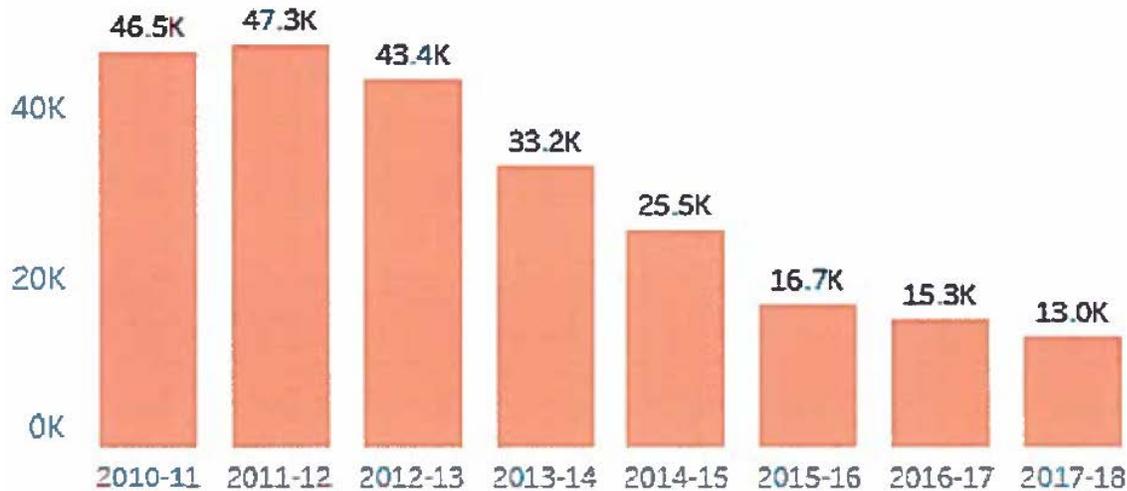
Traduction de l'image :

- Collections expenditures (\$) = Dépenses pour les collections (\$)
- Fiscal year (ending) = Exercice financier (fin)
- % for electronic resources = % pour les ressources électroniques
- Circulation of physical items = Circulation de documents physiques
- Electronic expenditures = Dépenses – ressources électroniques
- Print expenditures = Dépenses – imprimés
- Yellow line depicts circulation = La ligne jaune correspond à la circulation
- FY = Exercice financier

En conséquence, la circulation et la copie à partir de livres papier sont de moins en moins courantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

¹ Des données supplémentaires seront fournies séparément en réponse aux questions précises du Comité. Consulter également [A Guide to Canadian Research Libraries' Spending on Content](#) (Association des bibliothèques de recherche du Canada, juillet 2018) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

VENTES DE RECUEILS DE COURS EN LIBRAIRIE, EN MILLIERS D'UNITÉS, PAR EXERCICE



La copie à partir de documents papier se poursuivra probablement, de façon limitée, dans certains domaines comme les beaux-arts, et en fonction des préférences de membres du corps professoral. Comme on le constate, la copie de documents papier et la production de recueils de cours est en voie de disparaître. Au lieu de cela, l'UBC évolue vers des outils pédagogiques plus avancés et tournés vers l'avenir en formats numérique, électronique et multimédia. Par conséquent, un système de rémunération pour la copie de documents papier qui est fondé sur une licence ou un tarif par étudiant n'est plus approprié.

Je demande donc au Parlement d'éviter toute mesure qui, dans les faits, obligerait le secteur de l'éducation à participer à un système de rémunération qui détourne chaque année des dizaines de millions de dollars de l'éducation et de la recherche au profit de sources de contenu de plus en plus démodées (notamment la copie de documents papier) et sans commune mesure avec l'utilisation réelle. Plus particulièrement, je demande au Parlement de ne pas établir un système de dommages-intérêts prévu par la loi contraignant au point d'obliger le secteur de l'éducation d'obtenir des licences ou accepter des droits sans égard à la quantité de contenu copié ou au montant que versent les universités aux titulaires de droits par l'intermédiaire des licences directes.

Deuxièmement, je demande au Parlement de trouver des moyens directs et efficaces d'appuyer les industries culturelles canadiennes. Notre institution soutient les industries culturelles canadiennes de diverses manières, y compris la recherche et l'enseignement, des dépenses de plusieurs millions pour l'acquisition de livres pour les collections de notre bibliothèque et les ventes dans notre librairie. Notre soutien s'inscrit dans une logique rationnelle établie en fonction de notre mandat axé sur l'obtention des meilleurs résultats en recherche et en enseignement. Je demande que la législation sur le droit d'auteur ne soit pas utilisée pour orienter les habitudes de consommation (par exemple, les sociétés de gestion collective du droit d'auteur), devenant ainsi une subvention indirecte à un sous-ensemble d'auteurs dont les œuvres ne sont pratiquement pas représentées dans le répertoire des œuvres d'intérêt pour les universités. Ce ne sera non seulement d'aucune utilité pour inverser les tendances mondiales qui ont conduit à la dévaluation regrettable de la production de contenu. Ce sera tout aussi inefficace parce que le secteur de l'éducation copie de moins en moins de livres physiques, de journaux et de revues et se tourne de plus en plus vers le contenu numérique sous licence directe. Par conséquent, l'efficacité d'une telle subvention indirecte ne cessera de diminuer au fil du temps.

2. Maintenir des droits d'utilisation équitable adéquats. Ces droits profitent à tous les auteurs et à tous les lecteurs

L'utilisation équitable facilite l'échange d'idées dans les domaines de l'éducation, de la recherche, des critiques et de la révision; elle facilite la liberté de la presse et la tenue d'élections libres et ouvertes. Il s'agit aussi d'un droit qui permet les formes de divertissement que sont la parodie et la satire.

Nous mettons en garde contre l'établissement d'une corrélation étroite entre l'expansion de l'utilisation équitable pour inclure le secteur de l'éducation, en 2012, et le sort des auteurs canadiens, et ce, pour deux raisons : le virage numérique et la rationalisation des dépenses en contenu éducatif.

Premièrement, il est évident que le monde évolue et est de plus en plus tourné vers le contenu numérique et qu'il y a eu une dévaluation regrettable du contenu original (écrits, musique ou autre). Cela ressort évidemment des mémoires présentés au Comité par d'autres intervenants.

Deuxièmement, comme mentionné précédemment, de nombreux intervenants du secteur de l'éducation, y compris l'Université de la Colombie-Britannique, ont analysé attentivement leurs dépenses en contenu éducatif et ont constaté que leurs pratiques d'acquisition de contenu n'étaient pas économiquement rationnelles et ont par conséquent choisi de ne pas participer au modèle de licence d'Access Copyright. Fait important, cette décision a été prise avant l'expansion de l'utilisation équitable au secteur de l'éducation, et avant que la décision *Access Copyright c. Alberta* ne confirme que l'utilisation équitable aux fins d'étude privée comprend la copie de documents par les enseignants pour distribution en classe.

Cette logique sous-jacente demeure, même si le Parlement limite l'utilisation équitable à des fins d'enseignement. Autrement dit, si l'utilisation équitable à des fins éducatives était éliminée ou restreinte, il est peu probable que le secteur de l'éducation accepte le tarif général proposé par Access Copyright. Par conséquent, les restrictions à l'utilisation équitable auront pour seul effet de nuire à l'ensemble des auteurs et des lecteurs, et par extension, au secteur de l'éducation. Dans l'ensemble, les restrictions à l'utilisation équitable seront peu avantageuses pour les auteurs et désavantageuses pour tout le monde.

3. Respecter la liberté universitaire

Dans les universités, la reconnaissance de l'indépendance du corps professoral en matière d'activités de recherche et de poursuite des pistes de recherche – à l'abri de toute ingérence des administrateurs et du gouvernement – est un aspect fondamental. Les membres du corps professoral sont libres de diffuser les connaissances acquises dans des publications, en participant à la vie publique et dans le cadre de leurs activités d'enseignement.

Autrement dit, en tant qu'entités juridiques, les universités ont pour but de favoriser l'épanouissement du corps professoral et des étudiants. Elles fournissent une infrastructure physique et l'espace intellectuel nécessaire à la recherche et à l'enseignement. Toutefois, les universités ne décident pas des champs de recherche, et au-delà de la définition des programmes et des critères pour les programmes et les cours, elles ne donnent aucune directive aux membres du corps professoral quant au contenu. Ce sont des questions d'ordre académique qui relèvent des professeurs. Cette répartition des responsabilités est dans la nature de nombreuses universités. Les questions d'ordre académique sont décidées par un conseil, qui jouit d'une autonomie complète à cet égard, tandis que les questions non académiques – les questions d'ordre commercial et financier – relèvent d'un conseil d'administration.

Un élément clé de la liberté universitaire est la garantie d'un milieu libre de toute ingérence administrative dans les activités de recherche et d'enseignement. Toutes les universités doivent veiller activement à ne pas porter atteinte à cette liberté. Parmi les éléments de cette liberté, soulignons l'absence de surveillance des activités d'enseignement et de recherche, ce qui évite qu'une telle surveillance ne devienne un mécanisme d'ingérence ou de contrôle susceptible d'étouffer la liberté d'expression et la liberté des activités de recherche ou d'entraîner des efforts pour exercer un contrôle inapproprié.

En conséquence, les dirigeants d'universités sont réticents à entreprendre des activités qui sous-entendent une surveillance ou des restrictions en matière de recherche et d'enseignement, sauf en cas d'absolue nécessité. Je demande donc au Parlement de ne pas imposer d'exigences ou de conditions préalables à l'exercice de l'utilisation équitable qui empièteraient sur la liberté universitaire, empêchant pratiquement l'université, le corps professoral et les étudiants d'exercer leurs droits en matière d'utilisation équitable.

4. Éviter, dans notre économie de l'information axée sur l'information, les conséquences imprévues de la restriction de la circulation de l'information

De nombreux processus technologiques qui favorisent des avancées comme l'apprentissage machine et l'intelligence artificielle, ainsi qu'Internet, reposent sur la copie. Des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* qui restreindraient la copie de documents auront donc une incidence négative sur la légalité des technologies nouvelles, émergentes et même existantes.

Des modifications à la *Loi* qui accorderaient des pouvoirs indus aux propriétaires de contenu restreindraient l'accès équitable à des documents qui pourraient permettre à des Canadiens de faire la prochaine découverte, de mettre au point une meilleure version, ou d'avoir accès aux données ou métadonnées nécessaires à la compréhension du monde qui nous entoure.

Le droit d'auteur peut favoriser l'innovation, la créativité et l'inclusion, mais il peut également les étouffer. Dans sa forme actuelle, la *Loi* n'est pas parfaite, mais je vous demande d'examiner attentivement toutes les répercussions possibles de modifications législatives visant à restreindre plutôt qu'à permettre la circulation de l'information, alors que nous sommes à l'ère de l'information.

5. Soutenir le domaine public

La notion de domaine public fait référence aux œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur, soit parce que le droit d'auteur a expiré ou que l'auteur a renoncé au droit d'auteur.

L'appui au domaine public comporte deux éléments :

Le premier est le maintien de la durée actuelle du droit d'auteur, qui correspond à la vie de l'auteur, plus 50 ans après son décès. Cela signifie qu'une œuvre publiée par un auteur âgé de 40 ans et qui vit jusqu'à l'âge de 90 ans (et qui décède le 1^{er} janvier) sera protégée pour la vie de l'auteur (50 ans), le reste de l'année de son décès, plus 50 autres années, pour un total de 101 ans.

Selon nous, cette protection est suffisante pour que l'auteur et sa succession tirent la pleine valeur de l'œuvre. Notez que la durée de protection des brevets est de 20 ans.

Le deuxième est l'autorisation de diffusion des « œuvres orphelines », qui sont des œuvres protégées ou susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur, mais dont l'auteur est inconnu ou introuvable.

Les archives universitaires recèlent de documents qui devraient être diffusés et qui enrichiraient grandement la culture canadienne et la recherche universitaire. Toutefois, les questions relatives à l'équité et à la responsabilité en cas d'atteinte au droit d'auteur empêchent les archives universitaires et leurs clients de diffuser de telles œuvres ou les incitent à ne pas les diffuser.

Je demande donc au Parlement de travailler avec les instances pertinentes à l'élaboration d'un régime autorisant l'accès aux œuvres orphelines et leur utilisation dans le but d'enrichir nos activités de recherche en histoire, en littérature, à la sociologie et à la science.

Cordialement,



Santa J.J. Ono
Président et vice-chancelier